

**Contact:**

**Mario Joseph**, avocat, Bureau des Avocats Internationaux (BAI), [avokahaiti@aol.com](mailto:avokahaiti@aol.com), +011 509 2943 2106/07 (en Haïti)

**Nicole Phillips, Esq**., avocat, l'Institut pour la Justice et la Démocratie en Haïti (IJDH), [Nicole@ijdh.org](mailto:Nicole@ijdh.org), +011 509 4730 3359 (en Haïti)

**Brian Concannon, Jr.**, avocat, l'Institut pour la Justice et la Démocratie en Haïti, [brian@ijdh.org](mailto:brian@ijdh.org), +1 541 263 0029 (en États-Unis)

**L’arrêt ordonnant la comparution personnelle de l’inculpé Jean-Claude Duvalier est une victoire de plus pour les victimes.**

Le Bureau des Avocats Internationaux (BAI), dans sa mission majeure de défendre les plus démunis, les droits inaliénables, imprescriptibles et inhérents à la personne humaine, en particulier, considère la réitération de l’arrêt ordonnant la comparution personnelle de l’inculpé Jean-Claude Duvalier rendu en date du 7 Février 2013 comme étant une victoire de plus pour les victimes.

Parallélement, c’est pour la première fois que la Cour a reconnu le status d’inculpé attribué à Jean-Claude Duvalier, dont sa comparution personnelle est fixée irrévocablement à l’audience du 21 Février 2013, sous peine d’y être contraint par corps.

Selon Me Mario Joseph, « l’un des avocats des victimes, cet arrêt est aussi une victoire pour la partie civile puisque la Cour a aussi confirmé notre qualité de partie civile à u moment où les avocats de l’inculpé ont tout tenté pour nous écarter du procés. Cette stratégie visait à empêcher la comparution personnelle de l’inculpé Jean-Claude Duvalier par devant la Cour, en vue de son interrogatoire. »

Les avocats notent que cette victoire arrive au milieu d'un contexte très difficile pour assurer un procès équitable. Le Président d'Haïti, Michel Martelly, soutenait publiquement M. Duvalier, et ses hauts fonctionnaires comprennent de nombreux enfants de haut responsables du régime Duvalier. Les plus grands partenaires de Martelly, en particulier les États-Unis, la France et la MINUSTAH, ont diminué publiquement de reconnaître l'obligation du gouvernement haïtien vertu du droit international de poursuivre les crimes contre l'humanité contre M. Duvalier.

Selon Brian Concannon de l'Institut pour la Justice et la Démocratie en Haïti, «toute organisation des droits humains qui a abordé cette question, du [Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme](http://ijdh.org/archives/18126), [la Commission Interaméricaine des Droits de l'Homme](http://ijdh.org/archives/24662), [Amnesty International](http://lenouvelliste.com/article4.php?newsid=113343), [Human Rights Watch](http://www.hrw.org/news/2012/01/31/haiti-duvalier-ruling-disappoints-justice) et [la FIDH](http://www.alterpresse.org/spip.php?article11266) ont conclu que les victimes de Duvalier devraient obtenir justice et leur journée au tribunal. Par refus de s'exprimer en faveur de la responsabilité financière et contre la violence politique, les partenaires du régime de Martelly placent l'amitié en lieu et place de la stabilité à long terme et la prospérité d'Haïti. Il est particulièrement décevant que ce Département d'Etat américain, qui ont certains des plus grands avocats des droits humains dans le monde, réagit avec force sur les droits de l'homme d’autrui, et laisser les victimes de Duvalier en abandon. »